

PROJET DE DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
14 avril 2022

Date de convocation : 8 avril 2022

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yann Brunet, Vincent Chenu, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod et Rémi Ledoux

ABSENT : Filipe Gomes

PROCURATIONS : Pierre-Éric Girod à Vincent Chenu, Rémi Ledoux à Vanessa Panhaleux, Éric Gerber à Monique Bois, Mathieu Billaud à Vincent Chenu

Secrétaire de séance : Vanessa Panhaleux

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire présente Madame Sonia Micaud, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques. Mme Micaud est, depuis le 1^{er} janvier 2022, notre conseillère pour la commune. Son rôle est d'apporter des conseils à chaque commune, une expertise sur la situation des communes sous l'angle financier, budgétaire, fiscal, économique et domaniale. Mme Micaud apporte son expertise quant à la construction du budget d'où sa présence ce soir pour le vote du budget primitif 2022.

M. le Maire informe que la délibération n° 1 prévue pour le vote du procès-verbal du conseil du 30 mars est reportée au prochain conseil.

1. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire informe les élus du conseil qu'il s'agit de lui donner la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour	11	
Contre	0	
Abstention	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Ne prend pas part au vote	0	

2. REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES GRASSINIÈRES

M. le Maire propose d'augmenter, de façon mesurée, les tarifs de la salle des Grassinières dans le but de prendre en compte la hausse des prix de l'énergie et de la collecte des ordures ménagères notamment. Il est proposé une augmentation pour :

- L'été : 10€ pour les habitants de Savigny, 20€ pour les extérieurs
- L'hiver : 20€ pour les habitants de Savigny, 40€ pour les extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** donc les tarifs suivants comme suit :

Grande salle des Grassinières et petite salle annexe capacité de 300 personnes

Location au week-end	Habitants de la commune	Hors commune	Montant de la caution
Hiver (Du 15 octobre au 14 avril)	620 €	840 €	700 €
Été (Du 15 avril au 14 octobre)	410 €	620 €	700 €
Vin honneur	150 €	250 €	700 €

Location de la petite salle annexe de 48 personnes et cuisine

Conditions de location :

- seulement pour les habitants de Savigny l'Evescault
- si la grande salle des Grassinières n'est pas louée
- si la salle de l'étang est déjà réservée

Tarif de location :

- Tarif unique de location : 150 €
- Caution : 100 €

Pour	11	
Contre	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3. REVISION TARIFS LOCATION SALLE DE L'ETANG

M. le Maire propose d'augmenter, de façon mesurée, les tarifs de la salle de l'Etang dans le but de prendre en compte la hausse des prix de l'énergie et de la collecte des ordures ménagères notamment. Il est proposé une augmentation pour :

- L'été : 10€ pour les habitants de Savigny, 20€ pour les extérieurs
- L'hiver : 10€ pour les habitants de Savigny, 20€ pour les extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** donc les tarifs suivants comme suit :

Location	Habitants de la commune	Hors commune	Montant de la caution
Hiver (Du 15 octobre au 14 avril)	200 €	320 €	250 €
Été (Du 15 avril au 14 octobre)	150 €	280 €	250 €

Pour	11	
Contre	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

4. ABROGATION DELIBERATION N°2022-24

Sur conseil de Mme Micaud, il nous a été demandé d'abroger cette délibération prise concernant l'affectation des résultats 2021 lors du conseil municipal précédent. En effet, nous avons découvert depuis, en contactant les services de la région, que la commune avait perçu fin 2019 la moitié de la subvention pour les travaux du Corto ; ces 20 000€ n'ayant pas été affectés à la bonne opération (biodiversité) et ont été inscrits dans les restes à réaliser (40 000€). C'est la raison pour laquelle nous avons dû repousser le conseil initialement prévu le lundi 11 avril.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ **D'ABROGER** la délibération n° 2022-24 en date du 15 mars 2022.

Pour	11	
Contre	0	
Abstention	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Ne prend pas part au vote	0	

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Budget commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations en date du 15 mars 2022, approuvant le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 et constatant

❖ Un excédent de fonctionnement de 88 097,14 €

❖ Un excédent reporté de 200 625,47 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **288 722,61 €**

❖ un déficit d'investissement de 68 900,72 €

❖ un excédent des restes à réaliser de 78 081,38 €

Soit un excédent de financement de **9 180,66 €**

DECIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 s'élevant à **288 722,61 €** comme suit :
 - ✓ report en fonctionnement chapitre 002 : **288 722,61 €**
 - ✓ report en investissement chapitre 001 : **- 68 900,72 €**
- De reprendre ce résultat dans le budget primitif 2022.

Pour	11	
Contre	0	
Abstention	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Ne prend pas part au vote	0	

Avant de passer au vote des impôts 2022 et du budget primitif, M. le Maire rappelle deux points :

- D'une part, il présente l'état annuel des indemnités des membres du conseil municipal. En application de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Sur ce tableau, s'y trouve les indemnités des élus qui se composent des indemnités brutes, du net à payer aux élus mais aussi les cotisations sociales et patronales qui donnent le coût réel supporté et payé par la commune.

Les indemnités brutes correspondent au net à payer (ce que touchent les élus) + les cotisations sociales. A cela, il faut ajouter les cotisations patronales. Le tout donne le coût réel supporté par la commune comme toute entreprise.

Ainsi, le coût supporté par la commune en 2021 était de 45 341,18€.

Par rapport à 2019 et 2020 puisque la question est régulièrement posée, en termes de comparaison, le coût supporté par la commune en 2020 était de 44 082,75€ et, en 2019, de 43 640,28€.

Ainsi, la différence entre 2019 et 2021 est bien de 45 341,18€ - 43 640,28€ = 1 700,90€.

M. le Maire précise également, sur demande de M. Yohann Brunet, qu'il a touché une indemnité comme conseiller communautaire de 2 800,32€ en 2021.

2019							
	Qualité	Taux	Indemnités brutes	Net à payer	Cotisations sociales	Cotisations Patronales	Coût salarial
Guy Andrault	Maire	39%	18 202,44	13 544,47	4 657,97	6 471,00	24 673,44
Vincent Chenu	1er adjoint	9%	4 200,60	3 633,60	567,00	176,40	4 377,00
Nathalie Dumagnier	2e adjointe	9%	4 200,60	3 633,60	567,00	176,40	4 377,00
Nadine Bonnet Beauvais	3ème adjointe	9%	4 200,60	3 633,60	567,00	176,40	4 377,00
François Palau	Conseiller délégué	6%	2 800,32	2 422,32	378,00	117,60	2 917,92
Pierre-Eric Girod	Conseiller délégué	6%	2 800,32	2 422,32	378,00	117,60	2 917,92
TOTAL			36 404,88	29 289,91	7 114,97	7 235,40	43 640,28

2020							
	Qualité	Taux	Indemnités brutes	Net à payer	Cotisations sociales	Cotisations Patronales	Coût salarial
Guy Andrault	Maire 2014-2020	39,00%	7 483,22	5 558,20	1 925,02	2 680,06	10 163,28
Vincent Chenu	Maire 2020-2026	29,66%	8 313,97	7 082,01	1 231,96	393,45	8 707,42
	1er Adjoint 2014-2020	9,00%	1 715,24	1 483,70	231,54	72,03	1 787,27
Nathalie Dumagnier	2ème adjointe 2014-2020	9,00%	1 715,24	1 483,70	231,54	72,03	1 787,27
Nadine Bonnet Beauvais	3ème adjointe 2014-2020	9,00%	1 726,91	1 493,79	233,12	72,52	1 799,43
Eric Gerber	1er Adjoint 2020-2026	13,66%	3 811,63	3 297,03	514,60	160,09	3 971,72
Virginie Deschamps	2e Adjointe 2020-2026	13,66%	3 811,63	3 297,03	514,60	160,09	3 971,72
François Palau	Conseiller délégué 2014-2020	6,00%	1 065,68	921,81	143,87	44,76	1 110,44
	Conseiller délégué 2014-2020	6,00%	1 065,68	921,81	143,87	44,76	1 110,44
Pierre Eric Girod	Conseiller délégué 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Monique Bois	Conseillère déléguée 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Anne Courbier	Conseillère déléguée 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Rémi Ledoux	Conseiller délégué 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Patrick Pierre	Conseiller délégué 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Aurélie Guilloteau	Conseillère déléguée 2020-2026	4,65%	1 326,28	1 147,24	179,04	55,70	1 381,98
Nathalie Dumagnier	Conseillère municipale 2020-2026	1,05%	331,55	286,78	44,77	13,92	345,47
Filipe Gomes	Conseiller municipal 2020-2026	1,05%	331,55	286,78	44,77	13,92	345,47
Vanessa Panhaleux	Conseillère municipale 2020-2026	1,05%	331,55	286,78	44,77	13,92	345,47
Mathieu Billaud	Conseiller municipal 2020-2026	1,05%	331,55	286,78	44,77	13,92	345,47
Yohann Brunet	Conseiller municipal 2020-2026	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Denis Sibille	Conseiller municipal 2020-2026	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			39 993,08	33 569,64	6 423,44	4 089,67	44 082,75

2021							
	Qualité	Taux	Indemnités brutes	Net à payer	Cotisations sociales	Cotisations Patronales	Coût salarial
Vincent Chenu	Maire	29,66	13 843,20	10 961,92	2 881,28	1 578,14	15 421,34
Eric Gerber	1er adjoint	13,66	6 375,48	5 514,72	860,76	267,72	6 643,20
Virginie Deschamps	2e adjointe	13,66	6 375,48	5 514,72	860,76	267,72	6 643,20
Monique Bois	Conseillère déléguée	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Anne Courbier	Conseillère déléguée	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Pierre-Eric Girod	Conseiller délégué	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Rémi Ledoux	Conseiller délégué	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Patrick Pierre	Conseiller délégué	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Aurélie Guilloteau	Conseillère déléguée	4,65	2 170,32	1 877,40	292,92	91,20	2 261,52
Nathalie Dumagnier	Conseillère municipale	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
Filipe Gomes	Conseiller municipal	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
Vanessa Panhaleux	Conseillère municipale	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
Mathieu Billaud	Conseiller municipal	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
Yohann Brunet	Conseiller municipal	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
Denis Sibille	Conseiller municipal	1,05	490,08	423,96	66,12	20,64	510,72
TOTAL			42 556,56	35 799,52	6 757,04	2 784,62	45 341,18

- D'autre part, parce qu'avant de voter les taux et le budget, il est important que Mme Micaud explique le fonctionnement d'un budget en revenant sur la situation financière dans laquelle se trouvait la commune.
Comme ont pu l'indiquer messieurs Viot et Hay de Grand Poitiers, lors de leur intervention, grâce à l'augmentation nécessaire du taux de la taxe foncière, le risque de mise sous tutelle en 2024 a été écarté.
Ils ont aussi expliqué que la commune avait connu une situation financière satisfaisante jusqu'en 2017/2018 mais qu'à partir de 2019, la situation était devenue fragile et s'était dégradée en 2020, comme ils avaient pu l'indiquer dans leur prospective de 2019 communiquée au maire précédent ; puis, en 2021, cette situation impliquait une vigilance et des actions correctrices conduisant le nouveau conseil à ce choix responsable d'augmenter le taux fusionné de la taxe foncière ; plusieurs raisons à cette augmentation :
 - Des contraintes budgétaires :
 - La baisse des dotations et des aides aux contrats aidés qui, cumulés, arrivent à 330 000€ depuis 2018
 - Des dépenses supplémentaires liées à la covid : mise en place de distributeurs de savons et de papiers à usage unique, recrutement de deux contrats aidés
 - Des dépenses d'investissement nécessaires pour entretenir et améliorer le patrimoine bâti important de la commune, estimées à minimum 100 000€ HT.

Il nous a, toutefois, été précisé que la commune n'avait que très peu de marge malgré l'augmentation du taux de la taxe foncière,

- L'épargne brute a permis de faire face au remboursement de notre dette.
- Par contre, l'épargne nette, certes positive de 27 000€, en 2021 est trop faible pour financer les investissements d'entretien.
 - Sans augmentation du taux de la taxe foncière, l'épargne nette aurait été négative d'un peu plus de 20 000€, c'est-à-dire que l'excédent sans augmentation aurait été de 41 000€ pour rembourser les emprunts (plus de 65 000€) et financer les investissements d'entretien (100 000€ HT de dépenses sur la base de 40% de subvention) amenant à puiser environ 90 000€ dans l'excédent cumulé
 - Cette opération répétée 3 à 4 années de suite aurait conduit à ne pas pouvoir monter un budget sincère en 2024 en raison de la disparition de notre excédent cumulé.

Messieurs Hay et Viot ont également précisé que le problème était lié au fonctionnement et non à l'investissement ; la commune dégage trop peu d'excédent et que, par voie de conséquence, le problème reste l'épargne nette très faible.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, M. Viot a fait part de son constat d'une certaine stabilité des dépenses face à la baisse de la DGF qui amplifie la diminution du taux d'épargne brut.

L'effort ne pouvait donc se porter sur les dépenses, seulement sur les recettes de fonctionnement car le niveau de dépenses de fonctionnement ne permettait pas d'envisager un effort significatif.

Autre constat : le taux anormalement bas de la taxe foncière à Savigny par rapport à son tissu fiscal. Taux qui était équivalent à celui de Chasseneuil du Poitou, ce qui ne pouvait pas

tenir sur le long terme. L'effort pouvait donc se porter majoritairement sur la fiscalité et donc sur la taxe foncière car la commune était sous-fiscalisée.

M. Viot a indiqué également que le choix de 18% d'augmentation a amené la commune à un taux « limité » de 31,94%, en cohérence avec les communes de la strate en termes de population. En l'état, le taux de la commune n'est pas très élevé (retour dans la norme) et s'inscrit dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation représentant, au final, un gain financier pour les habitants.

Bien évidemment, il aurait été possible de ne pas augmenter et vivre avec l'excédent cumulé jusqu'à épuisement. Pour cela, il aurait fallu ne pas faire de travaux de réhabilitation et laisser notre patrimoine se dégrader encore davantage, ce qui aurait représenté un coût nettement supérieur dans les années à venir.

M. le Maire précise que c'est un choix politique - qu'il assume pleinement - que de vouloir remettre en état et aux normes nos infrastructures. La mise aux normes, en sécurité et en conformité, est une obligation.

M. le Maire rappelle également que depuis son installation fin mai 2020, il a lancé différents travaux de réhabilitation : changement de la couverture de l'église et travaux dans les salles de classe suite à des infiltrations, nouveau muret suite à l'effondrement de celui de la Périnière, nouveau pontet suite à l'affaissement de la buse à Fontaine, création d'un sentier sécurisé pour le déplacement des enfants à la Mingoire afin qu'ils prennent le bus sans marcher sur la route la nuit, sur quelques centaines de mètres... mais aussi mise aux normes obligatoires des ERP suite aux prescriptions des commissions de sécurité non respectées, installations de lampadaires aux Grassinières, mise aux normes électriques aux bâtiments du foot...

Autre élément mis en avant par les services de Grand Poitiers : malgré l'augmentation du taux de la taxe foncière, les habitants ont pu bénéficier, grâce à la disparition progressive de la taxe d'habitation, d'un gain de recettes allant jusqu'à 923€ pour les ménages les plus modestes (279€ pour les ménages les plus aisés) compensant très largement l'augmentation de la taxe foncière de 100€ en moyenne par foyer.

Enfin, M. le Maire conclut en rappelant que, depuis son installation, il a fait le choix de la transparence concernant la situation financière de la commune qui a été présentée en détail, deux années de suite, avec analyse du passé et prospective sur les 3 à 5 années à venir. L'objectif étant de mettre l'ensemble des élus au même niveau d'informations afin que chacun soit éclairé sur la construction d'un budget et sur la situation financière de la commune.

C'est aussi un changement de pratique que de prendre le temps d'explicitier un budget, sa construction, son fonctionnement, les perspectives, les risques et les choix à faire.

M. le Maire donne la parole à Mme Micaud en précisant qu'il a sollicité sa participation afin d'expliquer le fonctionnement d'un budget, l'importance d'un excédent cumulé et la situation financière de la commune d'hier et celle d'aujourd'hui.

Madame Micaud présente les budgets et les principes budgétaires. Elle précise que les données socio-démographiques se font sur des communes de la même strate que Savigny l'Evescault.

Il y a 1194 habitants en 2020 pour 584 foyers fiscaux. 33% des foyers sont non imposables contre 50,2% pour la moyenne départementale des communes de la même strate et 46,6% au niveau national.

Le revenu de référence est de 34 404 € à Savigny contre 23 383€ pour la moyenne départementale des communes de la même strate et 27 827 € pour la moyenne nationale.

Force est de constater que la commune est composée de foyers plutôt aisés voire très aisés au regard du nombre nettement inférieur de foyers non imposables. Autre illustration : le revenu de référence est très largement supérieur à la moyenne départementale de près de 50% supérieur.

Mme Micaud rappelle également les résultats 2021 : un excédent global cumulé de 219 822€ dont :

- un besoin de financement en investissement de 68 900€
- un excédent de fonctionnement cumulé de 288 723€

Mme Micaud fait également état de constats tout en rappelant que 2021 ne pouvant être comparé qu'à 2019 (2020 étant une année particulière) :

- Un excédent cumulé en diminution de 21 % entre 2020 et 2021 et qui se décompose de la façon suivante :
 - un résultat de fonctionnement qui stagne malgré une augmentation de la fiscalité
 - un besoin de financement qui s'accroît (diminution des recettes d'investissement)
- Des subventions à venir : un autofinancement brut en diminution entre 2019 et 2021 de 22 % lié à la diminution des dotations d'où
 - Un autofinancement net divisé par 2 entre 2019 et 2021
 - Un encours de la dette bancaire en diminution mais toujours au-dessus de la moyenne départementale des communes de la même strate (ceci sans contracter de nouvel emprunt).

Mme Micaud a aussi présenté les ratios financiers de la commune qui ne sont pas bons malgré l'augmentation du taux de la taxe foncière. Pour autant, la commune a un niveau de dépenses de fonctionnement peu élevé ; le problème se pose au niveau du fonctionnement car les recettes ne sont pas suffisamment importantes.

Comparaison avec les communes de la même strate (500 à 1999 habitants)

Ratios 2021	<u>SAVIGNY</u>	MOYENNES DÉPARTEMENTALES	MOYENNES NATIONALES
	Montants par habitant	Montants par habitant	Montants par habitant
<u>RES FCT</u>	73	176	153
CAF BRUTE	82	181	164
CAF NETTE	28	116	91
<u>FDR</u>	183	631	515
<u>DEP EQUIP</u>	117	372	298
ENCOURS DETTE	588	571	577

Le financement des futurs projets d'équipement

Dans un contexte de baisse des dotations, la seule solution réside dans l'augmentation progressive du taux de la taxe foncière pour atteindre un excédent de fonctionnement correspondant à la moyenne départementale de 176€ par habitant contre 73€ fin 2021.

C'est pourquoi il y a nécessité de conserver l'excédent cumulé et de l'augmenter (augmenter les recettes CAF et maîtriser les dépenses CAF). A ce sujet, Mme Micaud rappelle le rôle indispensable de l'excédent cumulé et, donc, du fonds de roulement qui est nécessaire pour combler le décalage entre les dépenses et les recettes ; il est à mettre en perspective avec les dépenses de fonctionnement. Le besoin de financement de la commune est une situation classique puisque la commune est en attente de subventions.

En effet, ce fonds de roulement, même s'il diminue progressivement doit être maintenu voire augmenter car il permet, à la fois, de financer les dépenses de fonctionnement classiques et les dépenses d'investissements qui peuvent, au regard de notre patrimoine bâti et naturel dégradé, être importantes en attendant de percevoir les subventions.

Mme Micaud précise enfin que la commune dispose de marges de manœuvre limitées sur l'endettement (en 2021, la commune a un taux d'endettement supérieur à la moyenne départementale des communes de la même strate) sans avoir réalisé de nouveaux emprunts. Les seules marges de manœuvre se situant sur la fiscalité en fonction des financements attendus sur l'investissement.

		Taux commune 2021	Taux Dep 2020	Taux national 2020	Bases commune 2020	Bases Dep 2020	Bases Nat 2020
FISCALITÉ	TH	12,01	14,35	12,41	1336	980	1177
	TFB	31,94%	31,44	/	783	1130	1010
	TFNB	45,72	35,61	43,64	58	100	65

6. VOTE DES IMPÔTS

M. le Maire, propose, compte tenu de la situation, de ne pas augmenter les taux de taxe foncière et de maintenir les taux de taxe sur le foncier votés en 2021,

Vu le code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de voter les taux suivants :
- Taxe sur le foncier bâti : 31.94 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 45,72 %

Suite à la question de M. Philippe Renard, Mme Micaud confirme que l'inflation va avoir un impact sur la Taxe Foncière et se traduit par une revalorisation en 2022 de 3,4 % pour toutes les communes de France.

Pour	11	
Contre	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7. VOTE DU BUDGET

M. le Maire informe que le budget primitif qui est proposé aujourd'hui a été travaillé en tenant compte d'un certain nombre de paramètres tout en essayant de se donner de la souplesse quant au risque de dépenses imprévues liées notamment au contexte inflationniste fort.

Aujourd'hui, force est de constater qu'avec le contexte international, l'inflation est galopante et le prix des matières premières, de l'énergie, des matériaux et des emballages mais aussi des denrées alimentaires augmente de 4 à 12%, quel que soit le produit ; de plus, M. le Maire précise la note reçue dernièrement qui fait état que « pour éviter de faire subir la crise aux fournisseurs de la restauration collective publique, le gouvernement a décidé d'en faire porter le poids sur ses administrations et sur les collectivités publiques, cela concerne les contrats en cours mais aussi d'adapter leurs futurs marchés publics ». Il est donc fort probable que le prix du repas acheté va augmenter ayant pour conséquence pour les communes d'en supporter le coût ou de le répercuter sur les familles.

La situation sanitaire a aussi amené les collectivités à prendre les mesures nécessaires pour appliquer le protocole sanitaire en trouvant les moyens pour le respecter et protéger nos enfants ; cela s'est traduit, comme dans de nombreuses communes, par du recrutement de personnel que l'Etat n'est pas venu compenser.

Enfin, la politique du quoi qu'il en coûte amène l'Etat à envisager de demander un effort partagé de 20 milliards d'euros, en 2022, entre l'Etat et les collectivités territoriales ; ainsi, il se pourrait que notre DGF, après les élections, soit revue à la baisse venant accentuer un équilibre difficile à trouver au regard des urgences identifiées (remboursement de la dette et financement des nombreux investissements d'entretien à réaliser en urgence).

M. Brunet quitte la séance à 20h05.

M. le Maire en vient à la présentation du budget primitif de façon détaillée, tout d'abord, par la section de fonctionnement ; puis, par l'investissement.

M. le Maire informe les élus que le budget a donc été construit en tenant compte de la flambée des matières premières tout en gardant un peu de souplesse notamment en intégrant des dépenses supplémentaires non réalisées par le passé et qui sont pourtant obligatoires : maintenances obligatoires pour la sécurité des bâtiments communaux, mise en place de l'archivage des documents et nettoyage du fossé de la Périnière pour lutter contre le risque inondation viennent augmenter le budget.

M. le Maire propose de maintenir une enveloppe de 10 000€ pour l'entretien des engins qui sont vieillissants en espérant que l'enveloppe soit suffisante ; en effet, près de 3 500€ ont déjà été dépensés pour l'entretien de la tondeuse autoportée et l'élagieuse

notamment ; le camion a aussi besoin d'un entretien important (devis s'élevant à près de 3 400€). Il devient donc urgent d'investir dans des engins plus récents qui nécessiteront un coût d'entretien moins important.

Proposition de maintenir également les 13 000€ pour mettre en place tous les contrôles et toutes les maintenances obligatoires non réalisés jusqu'à ce jour : maintenance des ERP en lien avec les commissions de sécurité, contrôle des jeux extérieurs, obligatoires et jamais réalisés à ce jour... Tout comme il convient de remettre un téléphone et une ligne, enlevés sur le mandat précédent, à la salle des Grassinières et en installer une à la salle de l'étang.

En conclusion, le budget est basé sur un niveau de recettes estimé à 777 875€ ; en enlevant la dotation exceptionnelle accordée par Grand Poitiers d'un montant de 21 000€, les recettes projetées sont moins importantes qu'en 2021 ($777\ 875 - 21\ 000 = 756\ 875\text{€}$ contre 762 125,85€ au CA) qui étaient elles-mêmes moins importantes qu'en 2019, 2018 et 2017...

Un niveau de recettes inférieur qu'à celui de 2021 qui s'explique par la poursuite de la baisse de la DGF (- 5 341€ par rapport à 2021) et la disparition du fonds Civaux qui représentait 21 430€ en 2019, 14 287€ en 2020, 7 143€ en 2021 et 0€ en 2022 soit une perte de dotations de 15 820,48€.

Au niveau du budget d'investissements, la commune doit :

- Faire face au remboursement du capital de sa dette
- Poursuivre les travaux de remise en état de notre patrimoine bâti et naturel qui est dégradé et de mise en sécurité de nos ERP : travaux obligatoires pour protéger les habitants, les enfants et ceux qui utilisent les salles, par exemple
- Renouveler son parc d'engins vieillissant et coûteux

Tout cela passant par des travaux de remise aux normes que seule la majorité à voter dans le cadre des subventions votées pour obtenir l'aide de l'Etat via la DETR et la DSIL ainsi que du département (Activ3) pour renouveler les engins, embellir la commune et compléter les travaux du Corto.

C'est donc un budget d'investissement responsable qui n'a pour objectif que de répondre aux besoins de remise en état, de mise aux normes de sécurité, de conformité ou d'accessibilité dont le but est de réhabiliter notre patrimoine bâti, naturel et roulant avant qu'il ne se dégrade davantage et coûte beaucoup plus à la commune.

Ce budget d'investissement prend en compte les dépenses envisagées mais n'intègre pas les recettes sollicitées par subvention : n'y sont pas ni la DETR, ni la DSIL 2022 pour un montant d'un peu plus de 84 000€.

M. le Maire propose donc de voter ce budget primitif 2022 sans augmentation du taux de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2022.

Pour	11	
Contre	1	Denis Sibille
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8. DIVERS

Mme Nathalie Dumagnier et M. Patrick Pierre informent qu'une personne les a contactés pour installer un food-truck pâtisserie d'ici la fin de l'année. Ils précisent également que le marché est gratuit. M. le Maire confirme l'intérêt que la commune doit porter à cette porteuse de projet afin qu'elle puisse lancer son activité.

Suite au 1^{er} tour, M. le Maire informe de son souhait d'organiser l'ensemble des créneaux avec quatre élus afin de réguler la circulation (3 électeurs maximum dans le bureau de vote) et rappeler aux électeurs qu'une pièce d'identité est nécessaire pour voter.

M. Denis Sibille demande comment se passent les tontes de Grand Poitiers. M. le Maire rappelle que le conseil a voté l'arrêt de la convention de gestion fin 2021 et qu'en conséquence, les services techniques de Grand Poitiers sont chargés d'entretenir l'ensemble des espaces verts qui ne concernent pas le domaine privé de la commune comme le long de la voirie, dans les lotissements... S'il y a un problème, il faut envoyer un mail à la mairie et les élus concernés s'en occuperont.

Séance levée à 20h30